

<p>ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 07/03/2023</p>
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2023
3. Attribution du marché N°2023-02 Acquisition de deux véhicules de collecte des déchets à chargement arrière
4. Avenant N°1 au marché 2022-14 : Assurance automobile
5. Budget 2023
6. Tableau des effectifs
7. Règlement des exonérations de la TEOM
8. Tarif de participation des collectivités pour la mise en place de conteneurs enterrés
9. Repair café still
10. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
11. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 7 mars 2023  
N°B012-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
----------------------------	--

Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
-------------------------	---

Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
---	---

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT que** par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 7 février 2023  
N°B013-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
----------------------------	--

Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
-------------------------	---

Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
---	---

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 7 février 2023.

## ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 7 mars 2023  
N°B014-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-02 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES  
DE COLLECTE DES DECHETS A CHARGEMENT ARRIERE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

## 1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de fourniture de matériel roulant de collecte des déchets ménagers aux conditions suivantes :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC
1	Deux Châssis 26 tonnes (adapté pour bennes à ordures ménagères)	CATRA 67 SAS 2A rue de l'artisanat 67 640 FEGERSHEIM	██████████ €
2	Deux bennes de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m3 avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)	FAUN ENVIRONNEMENT 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES	██████████ €

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 7 mars 2023  
N°B015-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
----------------------------	--

Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
-------------------------	---

Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
---	---

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°068-09-2022 du Bureau en sa séance du 29 novembre 2022 portant attribution à la société GROUPAMA Grand Est du marché N°2022-14 ASSURANCE AUTOMOBILE ;

**1° APPROUVE**

La signature de l'avenant N°1 au marché 2022-14 « Assurance automobile » intégrant l'ajout des véhicules suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- PEUGEOT 208 GL-213-JL
- REMORQUE LOUAULT GK-813-WG.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.



**vote à main levée :**    **pour**        : 4  
                                 **contre**     : 0  
                                 **abstention** : 0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 mars 2023  
N°B016-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS,  
SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS  
PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

**LE PRESIDENT,**

**PROPOSE**

Le contexte réglementaire ne cesse de complexifier les tâches des services administratifs tant dans le domaine de la gestion financière et des ressources humaines que pour les questions relatives à la gestion des usagers particuliers et professionnels.

Afin de permettre aux services administratifs de réaliser un travail de qualité dans des conditions sereines, la création des emplois suivants est proposée :

1) La création d'un emploi d'assistant comptabilité.

L'emploi d'assistant polyvalent RH et comptabilité créé en janvier 2021 est affecté à temps plein au service de gestion des ressources humaines et un poste à temps d'assistant comptabilité est donc créé au sein du service finances.

Dans le cadre de ce recrutement les postes suivants doivent être créés : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. L'agent recruté sera affecté sur le poste correspondant à son grade, les autres postes seront supprimés.

2) La création d'un emploi d'agent d'accueil affecté au sein du service usagers.

Dans le cadre de ce recrutement les postes suivants doivent être créés : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. L'agent recruté sera affecté sur le poste correspondant à son grade, les autres postes seront supprimés.

## **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;  
**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;  
**SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

La création des postes budgétaires suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**2° ADOPTE**le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
Adjoint Administratif territorial	C	5
<b>TOTAL 1</b>		<b>19</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	10
Adjoint Technique Territorial	C	46
<b>TOTAL 2</b>		<b>72</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>91</b>

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
<b>NON PERMANENTS</b>				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

### 3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :      **pour**            :    4  
    **contre**         :    0  
    **abstention**    :    0

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 mars 2023  
N°B017-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6      **Membres présents :**  
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres présents : 4      **Membres absents excusés :**  
Guy HAZEMANN, Vice-Président  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 4      **Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET :      ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'EXONERATION FACULTATIF DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1521, et 1639 A *bis* ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°004-01-2023 du Comité Directeur en sa séance du 8 février 2023 portant reconduction du dispositif d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 au titre des locaux professionnels à usage industriel, commercial et artisanal et des locaux assujettis à la redevance spéciale ;

**CONSIDERANT** que l'article 1521-III. 1. Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial et que cette exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM ;

**CONSIDERANT** qu'en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les communes peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et que cette exonération est décidée par les organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats mixtes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (point 3 du III de l'article 1521 du CGI) ;

**CONSIDERANT** que par délibération N°004-01-2023, le Comité Directeur a délégué au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas le dispositif d'exonération de la TEOM au respect des règles fixées,

### **1° APPROUVE**

le règlement d'exonération de la TEOM joint en annexe.

### **2° PRECISE**

que ce dernier entrera en application le 1<sup>er</sup> avril 2023, pour le lancement de la campagne d'exonération pour l'année 2024.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 mars 2023  
N°B018-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6      **Membres présents :**  
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres présents : 4      **Membres absents excusés :**  
Guy HAZEMANN, Vice-Président  
M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 4      **Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASA (ASSOCIATION STILL ANIMATION) DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU REPAIR CAFE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 II qui indique la hiérarchie suivante pour les modes de traitement des déchets : a) la préparation en vue de la réutilisation, b) le recyclage, c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, d) l'élimination ;  
**VU** la demande de subvention formulée par l'association l'ASA (Association Still Animation) dans le cadre des activités du Repair Café ;

**CONSIDERANT que** le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes dont le développement du réemploi et de la réutilisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ASA (Association Still Animation) afin de formaliser un partenariat en termes d'engagements réciproques autour des activités du Repair Café.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>



Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 7 mars 2023  
N°B019-03-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 28 février 2023.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
-------------------------	--

Membres présents : 4	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Guy HAZEMANN, Vice-Président M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
----------------------	---

Membres présents ou représentés : 4	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
-------------------------------------	---

**OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

### **DECIDE**

de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :

- Ecole primaire de Duppigheim,
- Ecole maternelle de Lutzelhouse,
- Ecole de Rosenwiller.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
	<b>contre d</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 mars 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 mars 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.